



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 13 JANVIER 2023	ADMINISTRATION GENERALE - Réf. JPD/EP/NM
N° d'enregistrement AM/2023/028	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant installation d'un nouveau Conseiller Municipal et modification du tableau du Conseil Municipal

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation, 
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 13 JAN. 2023	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 13 JAN. 2023	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 13 JAN. 2023	
NOTIFICATION	Le		

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le code électoral et notamment l'article L.270 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-4 ;

Vu la lettre de Madame Sophie DESCHARENTRES, Conseillère Municipale élue sur la liste « ADN Biot », en date du 13 décembre 2022, reçue et enregistrée en mairie le 20 décembre 2022, présentant sa démission de sa fonction de Conseillère Municipale ;

Vu l'ordre de la liste « ADN Biot » déposée à la Préfecture lors des élections municipales 2020 ;

Considérant que Monsieur Jean-Michel FRUGIER, candidat en 4^{ème} position sur la liste « ADN Biot », fait suite au dernier candidat élu au Conseil Municipal ;

Considérant que Monsieur Jean-Michel FRUGIER a été informé de son droit de siéger en qualité de Conseiller Municipal par courrier en date 20 décembre 2022 ;

Considérant que Monsieur Jean-Michel FRUGIER a refusé de siéger au Conseil Municipal par courrier réceptionné en date du 3 janvier 2023 ;

Considérant que Madame Valérie GAIDOZ est candidate en 5^{ème} position sur la liste « ADN Biot » ;

Considérant que Madame Valérie GAIDOZ a été informée de son droit de siéger en qualité de Conseiller Municipal par courrier en date du 3 janvier 2023 ;

Considérant que Madame Valérie GAIDOZ a refusé de siéger au Conseil Municipal par courrier réceptionné en date du 6 janvier 2023 ;

Considérant que Monsieur Andrew TRAPANI, est candidat en 6^{ème} position sur la liste « ADN Biot » ;

Considérant que Monsieur Andrew TRAPANI a été informé de son droit de siéger en qualité de Conseiller Municipal par courrier en date du 6 janvier 2023 ;

Considérant que Monsieur Andrew TRAPANI a accepté d'honorer la qualité de Conseiller Municipal de Biot par courrier réceptionné en date du 12 janvier 2023 ;

AR Prefecture

006-210600185-20230113-AM_2023_028-AR
Reçu le 13/01/2023

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service DGS – AM/2023/028 – Page 1/2

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur Andrew TRAPANI, candidat en 6^{ème} position sur la liste « ADN Biot », est installé en qualité de Conseiller Municipal de Biot, à compter de la date de réception de la lettre du Conseiller Municipal démissionnaire, soit le 6 janvier 2023.

ARTICLE 2

L'ordre du tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence en annexe.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 13 janvier 2023



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20230113-AM_2023-028-AR
Reçu le 13/01/2023 Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service DGS – AM/2023/028 – Page 2/2